



1^{er} DEGRE

MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL RENTREE 2023

[La note de service](#) est parue le 27 octobre 2022.

Calendrier du Mouvement Interdépartemental 2023 :

▶ Lundi 14 novembre 2022	▶ Ouverture de la plate-forme info-mobilité
▶ Du mercredi 16 novembre à 12h au mercredi 7 décembre 2022 à 12h.	▶ Saisie des vœux sur le serveur SIAM-I-Prof
▶ Jeudi 7 décembre 2022	▶ Fermeture de la plateforme ministérielle Info mobilité
▶ Jeudi 8 décembre 2022	▶ Envoi dans les boîtes I-Prof des confirmations
▶ Mercredi 14 décembre 2022 au plus tard.	▶ Date limite de retour des confirmations de demande de changement de département accompagnée des pièces justificatives.
▶ Lundi 16 janvier 2023 au plus tard.	▶ <i>Date limite de réception par les services des demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou des demandes de modifications de la situation familiale</i>
▶ Mardi 17 janvier 2023.	▶ Affichage des barèmes initiaux dans Siam par les DSDEN
▶ Du mardi 17 janvier 2023 au mardi 31 janvier 2023.	▶ Phase de sécurisation et examen par les directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) des demandes de correction de barèmes formulées par les enseignants
▶ Lundi 6 février 2023	▶ Affichage des barèmes définitifs arrêtés par les IA-DASEN dans Siam
▶ Vendredi 10 février 2023 au plus tard.	▶ Date limite de réception par les DSDEN des demandes d'annulation de participation au mouvement Interdépartemental.
▶ Mardi 7 mars 2023	▶ Diffusion individuelle des résultats.

Calendrier du Mouvement POP 2023

▶ Lundi 14 novembre 2022	▶ Ouverture de la plate-forme info-mobilité
▶ Du mercredi 16 novembre à 12h au mercredi 7 décembre 2022 à 12h.	▶ Date de l'ouverture de l'application Colibris (accès par I-Prof, onglet services, onglet SIAM, onglet mouvement POP, cliquer sur consulter et candidater) permettant aux enseignants de formuler leurs vœux dans le cadre du mouvement POP.
▶ Lundi 28 novembre 2022 à 12h.	▶ Fin de la saisie des vœux de mutations sur l'application Colibris
▶ Jeudi 7 décembre 2022	▶ Fermeture de la plateforme ministérielle Info mobilité
▶ A partir du lundi 28 novembre 2022	▶ Instruction des dossiers de candidature par les services départementaux et organisation des entretiens avec les candidats
▶ A partir de janvier 2023	▶ Communication des résultats.



Suite à la [loi n° 2019-828](#) dite de « transformation de la Fonction publique », promulguée le 6 août 2019, il n'y a plus de commission paritaire, et l'administration va donc procéder aux calculs des barèmes et aux affectations sans aucune vérification ni contrôle extérieur.

La loi maintient cependant le droit d'exercer un recours, **en étant défendu exclusivement par une organisation syndicale représentative, c'est-à-dire représentée au Comité Technique Ministériel.**

Le SNALC siège dans cette instance, depuis 2012, et nos élus sont donc en droit et en capacité d'intervenir sur toutes les situations pour lesquelles vous les saisirez.

Si vous souhaitez les conseils et l'aide du SNALC, n'hésitez pas à nous contacter dès maintenant à info@snalc-versailles.fr et à nous envoyer une copie de la totalité de votre demande.

Quelques points importants :

- **Dans le cadre du rapprochement de conjoints**, seule est prise en compte **la résidence professionnelle**.
- **La demande de mutation au titre de l'autorité parentale conjointe** ouvre droit aux mêmes bonifications que le rapprochement de conjoints.
- **Les demandes formulées au titre du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) dans un des départements ou collectivités d'outre-mer** peuvent permettre aux intéressés de bénéficier d'une bonification de 600 points.

CAS PARTICULIERS

Personnels en congé parental, en CLM, en CLD, en position de disponibilité, en disponibilité d'office, en détachement, affectés sur des postes adaptés de courte durée, professeurs des écoles détachés dans le nouveau corps des PSYEN : **envoyez vos questions à info@snalc-versailles.fr**